

Examen professionnel de spécialiste de douane avec brevet fédéral

Le deuxième examen professionnel pour spécialiste de douane avec brevet fédéral au décembre 2008 aura lieu au centre de formation de l'Administration des douanes, Kasinostrasse 4, 4410 Liestal. Le candidat/la candidate doit, par l'examen, fournir la preuve qu'il possède les capacités professionnelles requises pour l'activité de spécialiste de douane.

Admission

Sont admis à l'examen les candidates et candidats:

- a. prouvant qu'ils ont achevé l'école secondaire, échelon II, *ou*
- b. prouvant qu'ils ont effectué un apprentissage commercial *ou* technique d'au moins trois ans;
- c. ayant achevé le cours central 1 avec une moyenne globale de notes d'au moins 4,0 *et*
- d. ayant été jugés aptes pour la profession de spécialiste de douane à l'issue du stage pratique.

Points administratifs:

Dates de l'examen: 03.12.08–05.12.08 écrit
08.12.08–11.12.08 oral

Taxe d'examen: – pour aspirantes et aspirants de douane; aucune taxe d'examen n'est perçue;
– pour les candidates et les candidats qui répètent l'examen la taxe d'examen se monte à 300 francs
– pour les candidates et les candidats externe de l'Administration fédérale des douanes, la taxe d'examen se monte à 1900 francs

Adresse d'inscription: Direction générale des douanes, Service d'état-major, Formation, Monbijoustrasse 40, 3003 Berne

Délai d'inscription: 29 août 2008

Inscription:

L'inscription comprend:

- un résumé de la formation scolaire et/ou professionnelle antérieure;
- les copies des certificats requis pour l'admission;
- la mention de la langue d'examen;
- la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo.

3 juin 2008

Administration fédérale des douanes AFD:
Direction générale des douanes
Service d'état-major, Formation